

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

La remise de toute commande implique de la part du client l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, les stipulations contraires n'étant pas acceptées.

1/ Devis – Commandes :

Le client est engagé vis-à-vis de l'Entreprise agréée DAL'ALU dès qu'il a adressé sa commande signée. Le Bon de Commande sera rectifié si des travaux ou des métrés supplémentaires sont exécutés.

Le délai d'intervention pour la pose est donné à titre indicatif ; en conséquence le retard ne peut donner lieu à aucune indemnité.

Les prix sont garantis pour une période de UN MOIS à compter de la date de signature du Devis. Passé ce délai, ils peuvent être modifiés.

Le prix de l'offre comprend la fourniture et la pose des produits DAL'ALU. Avant l'intervention DAL'ALU, le client est tenu d'assurer à sa charge tous travaux nécessaires à l'installation des gouttières et accessoires, notamment emplacement des regards, départ des canalisations d'évacuation, bandeaux, enduits. Par suite de préparations insuffisantes des travaux ci-dessus, le temps passé par le poseur est facturé en supplément.

L'entreprise agréée DAL'ALU ne peut être tenue pour responsable de tout retard, lorsque l'exécution émanant de corps de métiers qui ne sont pas placés sous sa responsabilité rendent la pose impossible ou lorsque les éventuelles conditions de paiement ne sont pas observées par le client.

2/ Modalités de paiement :

Le mode de règlement est celui convenu sur le Bon de Commande.

Le client s'engage à verser un acompte égal à 30 % du montant de la commande, dans un délai de 14 jours après l'expiration du délai légal de réflexion.

La prestation est payable dans les huit jours, date de facture, net sans escompte.

Le solde est à régler après exécution des travaux sur présentation de la facture.

Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit, sans mise en demeure, de pénalités de retard calculées sur la base du taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. En cas de défaut de paiement, le client sera tenu en sus du prix global, de verser à titre de pénalité, une somme représentant 15 % du montant total de la facture TTC.

3/ Qualité :

Les composants en aluminium prélaqué portant la marque DAL'ALU sont prévus pour une destination et utilisation normales. L'aluminium prélaqué correspond à la norme NF EN 1396.

Entretien :

Afin de permettre l'écoulement de l'eau de pluie, le lot DAL'ALU doit faire l'objet d'un nettoyage intérieur et extérieur régulier. Selon l'environnement, si le chantier est proche d'une source de pollution, par exemple, cheminées, usines, aéroport ou site arboré, cet entretien doit être fait fréquemment.

Si le nettoyage de la toiture s'avérait indispensable, prendre toutes les précautions d'usage pour que la méthode d'utilisation d'appareils et produits nettoyants soit adéquate afin de ne pas altérer le lot DAL'ALU.

L'entreprise agréée DAL'ALU ne peut être tenue responsable d'un traitement qui altérerait sa prestation.

Garantie :

L'entreprise CHEVALIER, agréée DAL'ALU bénéficie de la garantie décennale prévue par l'article 2270 du code civil auprès de MAAF Assurances S.A. sous le n° 165039472 E01.

Elle couvre les risques de malfaçons imputables à la pose des produits.

Le Certificat de Réception définitive des travaux ou à défaut l'occupation des locaux par le client valant réception tacite constitue le point de départ de la garantie décennale

Sécurité

Sur les chantiers les règles de sécurité doivent être respectées, un forfait peut être appliqué aux prix de base de la prestation.

Les abords du chantier doivent être praticables, stables et accessibles.

4/ RESERVE DE PROPRIETE :

DE CONVENTION EXPRESSE, LA PRESENTE VENTE EST SOUMISE A LA CONDITION SUSPENSIVE DU REGLEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, EN CONSEQUENCE TOUT MATERIEL LIVRE QU'IL SOIT OU NON POSE PAR L'ENTREPRISE AGREEE DAL'ALU RESTE SA PROPRIETE JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX. LE TRANSFERT DE PROPRIETE NE S'OPERE QU'APRES REGLEMENT DU MONTANT DE LA DERNIERE ECHEANCE. IL EST NEAMMOINS PRECISE QUE LE CLIENT EST RESPONSABLE DES MARCHANDISES DEPOSEES ENTRE SES MAINS DES LEUR REMISE MATERIELLE ; CE DEPOT DES MARCHANDISES ENTRAINE LE TRANSFERT DES RISQUES.

ART L. 121-21-1 Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services.

Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

ART L. 121-23 Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Nom du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts et des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25, et L. 121-26.

ART L.121-24 Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

ART L. 121-25 Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat pour laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27.

ART L. 121-26 Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserves les conditions et termes des présentes conditions de vente :

Signature du client précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

✂ ----- (coupon à détacher) -----

ANNULATION DE COMMANDE (Code de la consommation L.121-23 à L.121-6)

Conditions :

➤ compléter et signer ce formulaire

➤ L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Utiliser l'adresse figurant sur l'entête de ce document.

➤ **L'expédier au plus tard, le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné, déclare annuler la commande selon le devis n°en date du/...../20....., que j'ai souscrite auprès de l'entreprise CHEVALIER.

Nom du client :

Adresse du Client :

Signature :